



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D155, D130, D104, D71, D133 et D133E1  
hors agglomération**

**9ème RALLYE DES 7 VALLEES D'ARTOIS  
du 03 novembre 2023 au 05 novembre 2023**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande 01/08/2023, par laquelle Association Rallye des 7 Vallées d'Artois, fait connaître le déroulement de la manifestation de 9ème RALLYE DES 7 VALLEES D'ARTOIS, du 03 novembre 2023 au 05 novembre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Qu'en conséquence le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D155, D130, D104, D71, D133 et D133E1, hors agglomération, du 03 novembre 2023 à 09H00 au 05 novembre 2023 à 17H00,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Ambricourt, Audincthun, Azincourt, Beaumetz-les-Aires, Bomy, Canlers, Coupelle-Vieille, Créquy, Dennebœucq, Fressin, Fruges, Hézecques, Laires, Lisbourg, Ligy, Matringhem, Mencas, Planques, Radinghem, Reclinghem, Ruisseauville, Sains-les-Fressin, Tramecourt, Verchin et Vinclly,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Marconne, Lumbres et de Saint-Pol-sur-Ternoise,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D155, D130, D104, D71, D133 et D133E1, désignées ci-dessous, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMBRICOURT, AUDINCTHUN, AZINCOURT, BEAUMETZ-LES-AIRE, COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, FRUGES, HEZECQUES, LUGY, MATRINGHEM, MENCAS, RECLINGHEM, RUISSEAUVILLE, TRAMECOURT et VINCLY, du 03 novembre 2023 à 09H00 au 05 novembre 2023 à 17H00, pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, et le bon déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :**

**Du vendredi 3 novembre 2023 - 9h00 au dimanche 5 novembre 2023 - 16h00:**

Une demande de fermeture sur la route départementale 104 du PR 18+110 au PR 19+961, a été sollicitée par l'organisateur, afin de mettre en place le PARC ASSISTANCE,

Un itinéraire de déviation sera mis en place sur les routes départementales D71, D928 et D104 sur les communes de Ruisseauville et Azincourt.

**Samedi 04/11/2023 de 7h30 à 21h30:**

**Epreuves spéciales n°1-3-5 :**

La circulation sera interdite sur les sections hors agglomération des routes départementales D130 du PR 29+506 au PR 30+67, du PR 30+631 au PR 31 +160, du PR 32+33 au PR 35+756, D104 du PR 9+0 au PR 10+50, du PR 7+0 au PR 8+394, , D133 du PR 9+246 au PR 10+958, du PR 12+10 au PR 15+421, du PR 8+0 au PR 8+720 et D133E1 du PR 17+806 au PR18+111, du PR 19+18 au PR 19+289 sur le territoire des communes de Mencas, Matringhem, Beaumetz-les-Aires, Fruges, Vincly, Reclinghem, Hézecques et Lugy.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n° 92, 95, 93, 928, 126 et 157 sur les communes de Dennebrœucq, Reclinghem, Vincly, Bomy, Beaumetz-les-Aire, Laires, Lisbourg, Verchin, Fruges, Coupelle-Vieille, Radinghem et Audincthun.

**Epreuves spéciales n°2-4-6 :**

La circulation sera interdite sur la RD71 du PR 16+308 au PR 16+515, du PR 13+907 au PR 15+337 sur le territoire des communes d'Ambricourt, Tramecourt et Azincourt.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes n° 71, 71E2, 343, et 928 sur les communes de Ambricourt, Verchin, Canlers, Fruges, Ruisseauville et Azincourt.

**Dimanche 05/11/2023 de 7h00 à 17h00:**

**Epreuves spéciales n°8-10 :**

La circulation sera interdite sur les sections hors agglomération des routes départementales D155 du PR 8+500 au PR 12+115 et D130 du PR 23 +625 au PR 27+010 sur le territoire des communes de Coupelle-Vieille, Fruges et Créquy.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n° 343, 130, 928 et 155 sur les communes de Créquy, Sains-lès-Fressin, Fressin, Planques, Azincourt, Ruisseauville, Canlers, Fruges et Coupelle-Vieille.

Les riverains, secours et service à la personne pourront circuler sur les sections fermées hors de la course, et sous contrôle de l'organisateur ou des forces de l'ordre.

La circulation pourra être autorisée, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3** : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4** : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

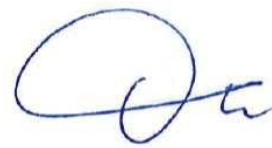
**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

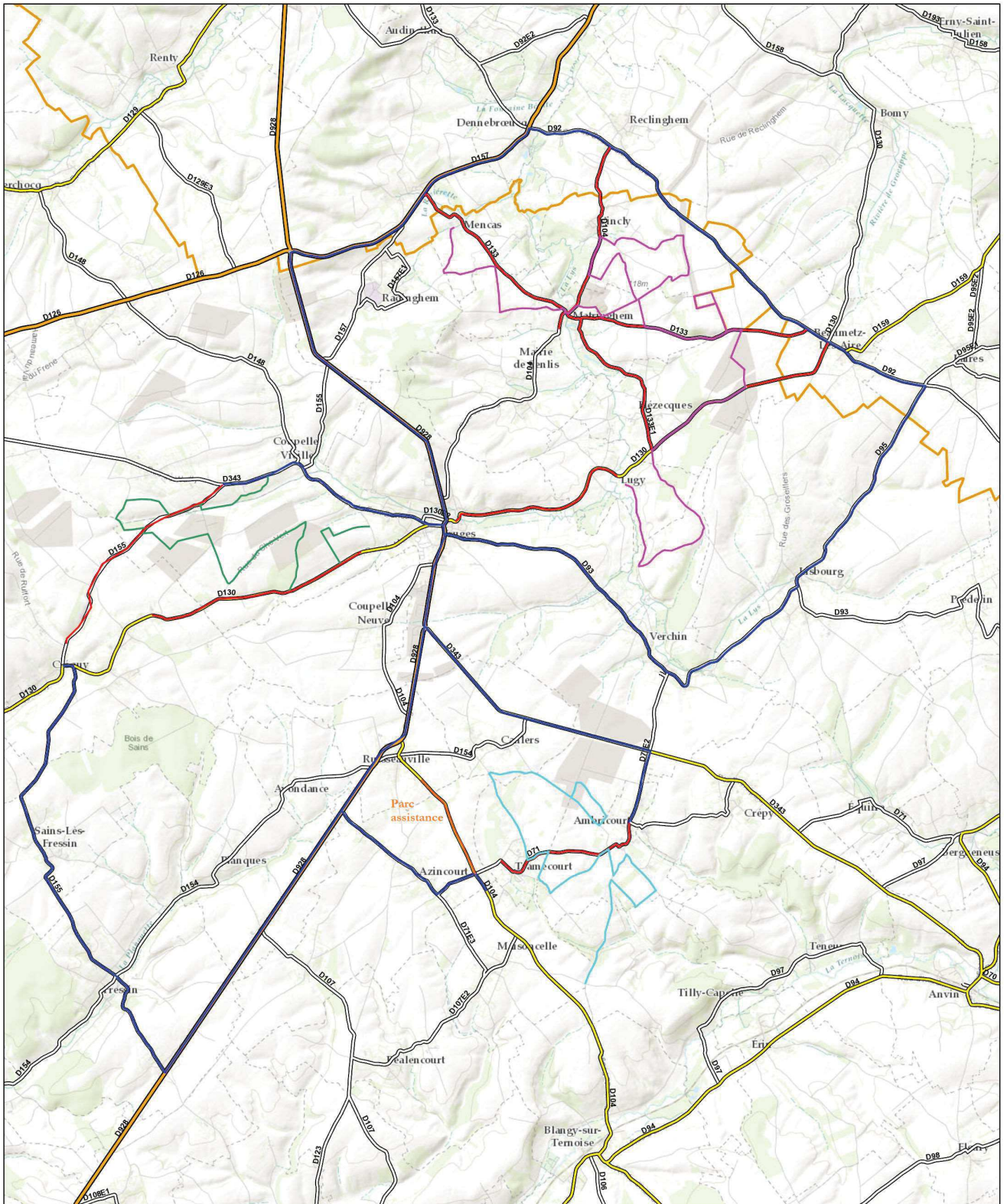
Arras,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
Le 27 octobre 2023




Signé électroniquement par  
Vincent THELLIER  
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION  
ET SECURITE ROUTIERE




9ème édition du RALLYE DES 7 VALLEES  
du vendredi 3 au dimanche 5 novembre 2023




Du vendredi 3 au dimanche 5 novembre 2023


Parc d'assistance 


Samedi 4 novembre 2023


Epreuves spéciales 1/3/5 

Epreuves spéciales 2/4/6 

Dimanche 5 novembre 2023

Epreuves spéciales 8/10 

 Routes départementales barrées

 Itinéraire de déviation conseillé